

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2019/04/28/2019015125/justel>

Dossier numéro : 2019-04-28/27

Titre

28 AVRIL 2019. - Loi portant assentiment à la Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI 2012), faite à Strasbourg le 27 septembre 2012

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 09-09-2022 page : 66730

Entrée en vigueur : 19-09-2022

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). La Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI 2012), faite à Strasbourg le 27 septembre 2012, sortira son plein et entier effet, sous réserve de l'article 3.

[Art. 3](#). Conformément à l'article 18, § 1er, a), de la Convention, l'application des règles de cette convention aux créances pour dommages dus au changement de la qualité physique, chimique ou biologique de l'eau, est exclue.

[Art. 4](#). Les modifications des limites de responsabilité qui seront adoptées conformément à l'article 20 de la Convention, sortiront leur plein et entier effet.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1.](#)

Liste des Etats liés

Etats	Signature	Ratification (R), acceptation (Ac), approbation (Ap) ou adhésion (Ad)	Entrée en vigueur
Allemagne	11/07/2013	27/09/2018 (R)	01/07/2019
Belgique	27/09/2012	25/08/2022 (R)	01/12/2022
France	27/09/2012		
Hongrie		07/03/2018 (Ad)	01/07/2019